

Affiché le 17/01/2022

ID: 022-200067981-20220111-2022_01_005-AR



Décision du Président n°2022-01-005 Objet : Programme de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien 2020-2025 Exercice 2022 – Demande de subventions

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Viceprésident(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements;

Considérant que par délibération en date 17 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération a validé la stratégie et la feuille de route du programme de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien pour la période 2020-2025.;

Considérant que ce programme d'un premier « Contrat Territorial bassin versant » signé pour une période de 3 ans (2020/2022), entre tous les partenaires (Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Cedapa, Gab d'Armor, Conservatoire du littoral, associations, professionnels agricoles, Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental et services de l'Etat).

Considérant programme d'actions 2020-2022 s'articule autour :

- d'un volet transversal de coordination et d'animation du programme d'action,
- d'un volet restauration et préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- d'un volet lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole,
- d'un volet « grand public et professionnels » destiné à lutter contre les pollutions d'origine non agricole (particuliers, collectivités et entreprises),
- d'un volet portant sur la gestion quantitative de la ressource en eau et lutte contre l'avancement du biseau salé.

Considérant que Lannion-Trégor Communauté assure la coordination et que les dépenses éligibles relèvent du fonctionnement et de l'investissement.

Considérant que pour l'année 2022, les dépenses de l'Agglomération relatives à la mise en œuvre des actions prévues au programme s'élèvent à :

Fonctionnement: 13 875 € TTC

Investissement: 0 € TTC



Suivant le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses éligibles	Taux	Montant de financement
Agence de l'Eau Loire Bretagne	5 000 €	60 %	3 000 €
Région Bretagne	13 875 €	20 %	2 775 €
Département des Côtes d'Armor	8 875 €	20 %	1 775€
Autofinancement Agglomération	13 875 €	46 %	6 325 €
		TOTAL	13 875 €

DECIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter les partenaires institutionnels du Contrat Territorial du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leurs participations habituelles sur un montant maximum de fonctionnement de 13 875 € TTC.

<u>Article 2</u>: La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

<u>Article 4</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le

1 1 JAN. 2022

Le Président, Vincent LE MEAUX.